

COMMUNE DE BOURGHEIM

Arrêté n° 20/2020

6. Libertés publique et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

Arrêté n° 20/2020

portant interdiction temporaire de circulation
sur la voie communale « Auweg »

Le Maire de Bourgheim,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

VU la demande du 08 juin 2020 présentée par la Société ALSACE NACELLES SERVICES, sise à Weyersheim, 1 rue du Neufeld, relative à des travaux de réfection et assainissement ferroviaires au droit du passage à niveau n° 27 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, d'interdire la circulation sur le chemin communal « Auweg »

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule sera interdite sur la voie communale « Auweg », sur la portion partant de la RD 1422 en direction de Heiligenstein, du vendredi 10 juillet 2020, à partir de 13 h 00, au mardi 04 août 2020, 12 h 00

La déviation provisoire se fera en empruntant les RD 1422, 42 et 35 et ce dans les 2 sens de circulation.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les responsables des travaux.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bourgheim.

COMMUNE DE BOURGHEIM

Arrêté n° 20/2020

6. Libertés publique et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

Article 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Le Maire ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux.

- ↳ Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- ↳ Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- ↳ Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de d'Obernai
- ↳ Monsieur le Chef du Centre Technique du Conseil Général de Barr
- ↳ Monsieur le Maire de la commune d'Heiligenstein
- ↳ Alsace Nacelles Services

Fait à BOURGHEIM, le 22 juin 2020

Le Maire,
Jacques CORNEC

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacques CORNEC'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BOURGHEIM' at the top and 'BAS-RHIN' at the bottom. In the center of the seal, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.